



DÉPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES ORIENTALES  
ARRONDISSEMENT DE CERET

DECISION DU MAIRE  
N°048/2024

**Acte de concession funéraire temporaire Section B2  
Emplacement n° 491 pour une sépulture individuelle  
dans le cimetière communal du Stade  
M. Hachemi SIOUAN**

**Le Maire,**

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 14/juin/2020 du Conseil Municipal du 15 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n° 03/févr/2023 du 2 février 2023 portant modification des tarifs des concessions funéraires ;

Vu la demande présentée le 27 août 2024 par la société Pompes Funèbres de la Côte Vermeille, représentée par Rachel HAELEWYN, conseillère funéraire, domiciliée 1 route de Collioure – 66660 Port-Vendres, mandataire de Monsieur Hachemi SIOUAN, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal du stade à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle ;

Vu l'acte établissant le décès de Monsieur Hachemi SIOUAN, domicilié EHPAD Paul Rcig – 66650 Banyuls-sur-Mer, le 25 août 2024 à 19H30, à son domicile ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Dans le cadre du contrat obsèques souscrit par la bénéficiaire, à la demande de la société Pompes Funèbres de la Côte Vermeille, représentée par Rachel HAELEWYN, conseillère funéraire, domiciliée 1 route de Collioure – 66660 Port-Vendres, mandataire de Monsieur Hachemi SIOUAN, il est accordé, dans le cimetière communal du stade, sis 2 rue Jean Bouin, au nom de M Hachemi SIOUAN né le 05 août 1931 à Alger (Algérie), à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle de ce dernier :

Une concession d'un **enfeu**  
d'une capacité de 1 place

d'une durée de **15 ans** (à compter de la date de signature de la présente décision)

**Section B2 Emplacement n° 491**

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

**Article 2 :** Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle, qui porte le numéro d'ordre 2024-16

**Article 3 :** La concession susmentionnée est accordée moyennant le paiement de la somme totale de 600 € TTC (six cents euros), versée dans la caisse du Comptable public d'Argelès-sur-Mer, selon la répartition suivante :

- Part commune : 400 € (2/3 du montant)
- Part CCAS : 200 € (1/3 du montant)

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé au titulaire de la concession et au Comptable public.

Banyuls-sur-Mer, le lundi 23 septembre 2024

Le Maire,  
Jean-Michel SOLÉ

